

MUSÉE ROYAL

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE.

N^o 936.

Dossier concernant l'arche ministériel
chargeant M^e Van Soudt d'inspec-
-teurs relatifs aux Beaux-arts
et de la réhabilitation des musées pour
la conservation des objets d'art
déposés dans la Collection de l'Etat.

NUMÉRO
D'ORDRE.

DATE
DE LA PIÈCE.

ANALYSE.

9365 Inspections confiées à M^e Van Soudt.

Ministère
de l'Intérieur.
Secrétariat général.

Bruxelles, le 8 Février 1865.

4 Annexe.



Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour
votre information, copie d'une décision ministérielle
du 2 de ce mois, par laquelle le Sieur Vandouk
de Borkenfelt est chargé des visites et inspections
relatives aux Devaux-verts, et de la vérification des
mesures prises pour la conservation des objets d'art
déposés dans les collections de l'Etat.

Agnez, Messieurs, l'assurance de ma
considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,
Alys van der Peereboom

À la Commission Directrice
du Musée de Peinture.

Ministère
de l'Intérieur.

MUSEE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N° 936

2

Le Ministre de l'Intérieur,

Considérant que dans l'intérêt de l'encouragement des Beaux-arts, il importe que le Gouvernement puisse, au moyen de visites et de vérifications sur les lieux et dans les ateliers, s'assurer du degré d'avancement et des conditions d'achèvement des œuvres d'art exécutées sous le patronage et avec le concours du Trésor, et se rendre un compte exact des propositions ou rapports ayant pour objet l'encouragement des beaux-arts en général, et, spécialement, l'acquisition d'œuvres artistiques ou archéologiques et de la vérification des mesures prises pour la conservation des œuvres d'art, déposées dans les collections de l'Etat.

Sur le rapport du Secrétaire-général,

Décide :

Le Sieur Van Soudt | Adolphe | faisant fonctions de chef de bureau à la Direction générale des beaux-arts au Ministère de l'Intérieur, est chargé des visites et inspections que le Ministre jugera à propos de prescrire, dans le but déterminé ci-dessus.

Le Sieur Van Soudt est, sous le rapport des frais de route et de séjour, rangé dans la quatrième classe des fonctionnaires, fixée par l'arrêté Royal du 31 Octobre 1854.

Le Secrétaire-général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 Février 1861.

Signé | Alp. Vandenpeereboom.

Son expédition conforme,

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,
C. Mann

